

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Bernadette BOURCIER. Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Yves MARTINEAU. Mesdames Annick MENANTEAU, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU. Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU. Madame Flora PRIEUR pouvoir à Madame Magali LOISEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Véronique BESSE.

N° 05 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE DISPOSITIFS MÉDICAUX POUR LA RÉSIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – LOT 1 – AVENANT N°1. (Rapporteur : Marietta BOONEFAES).

Le Conseil d'administration du CCAS a validé, lors de sa séance du 6 juillet 2021, le lancement d'un marché sous forme d'appel d'offres ouvert, afin de couvrir l'ensemble des besoins de la Résidence de la Fontaine du Jeu en matière de dispositifs médicaux.

Le lot 1 « Nutriments ou compléments nutritionnels oraux » a été conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an. Le marché a été attribué à la société NESTLE HEALTH SCIENCE – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. Il a été notifié le 5 janvier 2022, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Il ressort des premiers mois de mise en œuvre du marché que le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot 1 est lacunaire et qu'une référence a été omise lors du recensement des besoins. Il s'agit d'un complément nutritionnel permettant la nutrition entérale par sonde en cas de risque de dénutrition, d'une contenance de 500 ml.

Le BPU du marché actuel ne permettant que l'achat de ce produit litre, il est proposé d'ajouter dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot 1 la référence suivante :

Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Référence du produit	Descriptif du produit	P.U. HT
1	Nutriments ou compléments nutritionnels oraux	NESTLE HEALTH SCIENCE	7613033079191 SONDALIS ENERGY FIBRE SMART FLEX 500 ML	<i>Alimentation destinée à la nutrition entérale, sans gluten et sans lactose, en 500ml</i>	1,38 € HT

Par ailleurs, la consommation de compléments nutritionnels oraux restant très importante compte tenu de l'augmentation du risque de dénutrition chez les personnes âgées au sein des EHPAD, il est proposé d'augmenter le montant maximum annuel du marché afin de sécuriser les commandes concernant ce lot pour le reste de l'année 2022 de la façon suivante :

Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant HT de l'avenant	Montant HT initial du contrat	Montant HT du contrat modifié
1	Nutriments ou compléments nutritionnels oraux	NESTLE HEALTH SCIENCE	300€ HT	15 000 € HT	15 300 € HT

Par conséquent, le montant minimum du lot reste inchangé et le montant maximum est modifié comme suit :

Lot 1 : Nutriments ou compléments nutritionnels oraux

Sans montant minimum annuel (inchangé)

Nouveau montant maximum annuel : 15 300 € HT

Soit une hausse de 2% du montant maximum annuel du marché initial.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'ajout de cette référence au Bordereau des Prix Unitaires est nécessaire à la bonne prise en charge médicale des résidents,

En conséquence, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture et de livraison de dispositifs médicaux à la Résidence Fontaine du Jeu – lot 1 : « Nutriments ou compléments nutritionnels oraux », tel que décrit ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/22
Publié électroniquement le : 21/10/22

Véronique BESSE,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

